

**OBJET PROCEDURE DE DESANNEXION PAR LE DEPARTEMENT
DE L'ECOLE JEAN-BAPTISTE BOSSARD A SAINTE-CLOTILDE**

**PRINCIPE DE CESSION A TITRE GRATUIT AU PROFIT DE LA COMMUNE
DES TERRAINS DEPARTEMENTAUX ET DE LEURS CONSTRUCTIONS
EN CONTREPARTIE DU FONCIER COMMUNAL DES COLLEGES
DE LA MONTAGNE, DE LA BRETAGNE, DU CHAUDRON ET DE BOIS-DE-NEFLES**

BD 306, 307, 310, 311 et 552 (terrains bâtis) / 7 et 9 Rue Lacroix - Sainte-Clotilde /
Département de la Réunion

Le Département de la Réunion est propriétaire des parcelles bâties BD 306, 307, 310, 311 et 552 d'une superficie totale de 11 331 m² sur lesquelles a été construite l'actuelle Ecole Jean-Baptiste Bossard à Sainte-Clotilde. Outre l'école, y sont implantés également des équipements sportifs et des logements de fonctions (deux villas).

Bien que la gestion des écoles relève de la compétence de la Commune (Lois de décentralisation), cet établissement ayant le statut d'école annexe (anciennement rattachée aux écoles normales) était juridiquement gérée par l'IUFM (Institut Universitaire de Formations des Maîtres). Or, depuis le 1er janvier 2008, l'IUFM a été rattaché à l'Université de la Réunion et, de ce fait, a souhaité désannexer (arrêt de son exploitation) cet établissement scolaire pour que la Commune puisse légalement en reprendre la gestion à la rentrée scolaire 2009/ 2010.

Une fois la procédure de désannexion terminée (qui nécessite un Arrêté Ministériel et l'avis préalable du Conseil Général), le Département souhaiterait céder à la Ville les terrains d'assiette de l'école. Néanmoins, ces parcelles ont été estimées par France Domaine, par avis du 6 juillet 2009, à un montant de 4 160 000,00 €.

Au vu du contexte économique actuel et des restrictions budgétaires que connaissent les collectivités locales pour faire face à la crise, il a été décidé entre les représentants de la Commune et du Département de procéder plutôt à une contrepartie d'apports de terrains, au lieu d'une cession gratuite directe.

En effet, dans le cadre de la Loi du 13 août 2004 et après accord des parties, il est prévu que les Communes devaient céder les terrains d'assiette de collèges, à l'euro symbolique, au profit du Département, gestionnaire des collèges.

C'est ainsi que le terrain communal AH 354, d'une superficie de 6 030 m², sur lequel est implanté le Collège Reydellet au Bas de la Rivière a été cédé au Département à l'euro symbolique à la date du 15 septembre 2008, alors que ce terrain a été estimé par France Domaine à la somme de 1 524 500,00 €.

Et, D'ici 2010, les terrains d'assiette des Collèges de la Montagne, de la Bretagne, du Chaudron et de Bois-de-Nèfles (Sainte-Clotilde) seront tous cédés à l'euro symbolique comme le prévoit la Loi précitée.

Rapport n° 09/7-37

Je vous propose donc de vous prononcer sur le principe d'une cession à titre gratuit au profit de la Commune en sa qualité de gestionnaire des écoles, après que la procédure de désannexion de l'Ecole Jean-Baptiste Bossard soit terminée, des terrains bâtis départementaux cadastrés section BD 306, 307, 310, 311 et 552 en contrepartie de l'apport au Département d'une partie du foncier communal des terrains d'assiette des Collèges de la Montagne, de la Bretagne, du Chaudron et de Bois-de-Nêfles qui lui seront cédés dans le courant de 2010.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

The seal is circular with a central figure on horseback. The text 'MAIRIE DE SAINT DENIS' is written along the top inner edge, and 'LE MAIRE' is written along the bottom inner edge. There are small decorative symbols on the left and right sides of the inner circle.
LE MAIRE
Gilbert ANNETTE

**OBJET PROCEDURE DE DESANNEXION PAR LE DEPARTEMENT
DE L'ECOLE JEAN-BAPTISTE BOSSARD A SAINTE-CLOTILDE**

**PRINCIPE DE CESSION A TITRE GRATUIT AU PROFIT DE LA COMMUNE
DES TERRAINS DEPARTEMENTAUX ET DE LEURS CONSTRUCTIONS
EN CONTREPARTIE DU FONCIER COMMUNAL DES COLLEGES
DE LA MONTAGNE, DE LA BRETAGNE, DU CHAUDRON ET DE BOIS-DE-NEFLES**

BD 306, 307, 310, 311 et 552 (terrains bâtis) / 7 et 9 Rue Lacroix - Sainte-Clotilde /
Département de la Réunion

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 09/7-37 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Jean-Pierre ESPERET, 13ème Adjoint, présenté au nom des Commissions
Affaire Générale/ Entreprise Municipale, Aménagement/ Développement Durable et Projet Educatif
Global ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1 Approuve le principe d'une cession à titre gratuit au profit de la Commune en sa qualité de gestionnaire des écoles, des terrains bâtis départementaux cadastrés section BD 306, 307, 310, 311 et 552 en contrepartie de l'apport au Département d'une partie du foncier communal des terrains d'assiette des Collèges de la Montagne, de la Bretagne, du Chaudron et de Bois-de-Nèfles qui lui seront cédés dans le courant de 2010.

ARTICLE 2 Précise que cette cession ne sera effective qu'après que la procédure en cours de désannexion de l'Ecole Jean-Baptiste Bossard à Sainte-Clotilde soit terminée.

ARTICLE 3 Autorise le Maire à signer l'acte administratif subséquent.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 28 DEC. 2009

LE MAIRE

OLIVIER ANNETTE